LOI SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

R-006-2002 Enregistré auprès du registraire des règlements— 2002-06-26

RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants* et de tout pouvoir habilitant, le commissaire décrète :

- 1. Le Règlement sur l'aide financière aux étudiants, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-20, reproduit pour le Nunavut, est modifié par le présent règlement.
- 2. Dans le présent règlement, « étudiant marié » s'entend en outre d'un étudiant cohabitant avec une autre personne en dehors des liens du mariage

1

3. L'annexe B est abrogée et remplacée par ce qui suit

R-006-2002

ANNEXE B[alinéa 9(4)a)]

ALLOCATION DE SUBSISTANCE ADDITIONNELLE

CATÉGORIES D'ÉTUDIANTS

ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE MAXIMALES MENSUELLES

a)	Étudiant célibataire sans enfant à charge		
	avec deux enfants à charge		
	avec trois enfants à charge		
	avec quatre enfants à charge		
	avec cinq enfants à charge		
	pour chaque enfant à charge additionnel		
	pour enaque entant à enarge additionner	20	Ο ψ
b)	Étudiant marié vivant avec un conjoint qui n'occupe pas d'emploi	1 28	0 \$
	avec un enfant à charge		
	avec deux enfants à charge		
	avec trois enfants à charge		
	avec quatre enfants à charge		
	avec cinq enfants à charge		
	pour chaque enfant à charge additionnel		
	r		~ +
c)	Étudiant marié vivant avec un conjoint qui occupe un emploi	82.	5 \$
	avec un enfant à charge		
	avec deux enfants à charge		
	avec trois enfants à charge		
	avec quatre enfants à charge		
	avec cinq enfants à charge		
	pour chaque enfant à charge additionnel	10	0 \$
d)	Étudiants mariés, étudiant tous les deux à temps complet, sans enfant à charge	82.	5 \$
۵,	Ziausanio manos, ciausani vodo los doun a compo compiet, sano cinano a cinago (inicination)	chac	
e)	Étudiants mariés, étudiant tous les deux à temps complet, avec enfants à charge		
	un étudiant doit faire sa demande, uniquement à titre d'étudiant célibataire, sans enfant à charge	82	5 \$
	l'autre étudiant doit faire sa demande, uniquement à titre d'étudiant célibataire		
	avec un enfant à charge	1 28	2 0
	avec deux enfants à charge		
	avec trois enfants à charge		
	avec quatre enfants à charge		
	avec quatre enfants à charge		
	pour chaque enfant à charge additionnel		
	DOUL CHANGE CHAIL A CHAIRE AUGINOMIEL	∠()	() ()

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2002 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

2 R-006-2002